

Frais reliés aux examens d'admission

Au moment de votre inscription aux examens d'admission, des frais doivent être acquittés. Il en est de même pour toute nouvelle tentative après un échec à un examen.

Lorsque vous avez échoué à un examen, vous devez payer des frais si vous demandez par écrit une révision de vos résultats.

Votre demande doit être accompagnée de tous les documents probants ainsi que du paiement des frais de révision de dossier.

Consultez la Grille de tarification à la section « EXAMENS D'ADMISSION ».

En ce qui a trait aux modalités de paiement, il est bon de noter que :

- 1) les frais d'inscription à un examen d'admission ne sont pas remboursés si vous ne vous présentez pas à un examen, pour quelque raison que ce soit;
- 2) si vous annulez votre inscription à un examen en avisant par écrit le Secrétariat de l'Ordre, les frais ne sont ni remboursés ni reportés pour une inscription à une session ultérieure;
- 3) trois modes de paiement sont acceptés :
 - chèque ou mandat-poste émis au nom de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
 - carte de crédit Mastercard ou Visa;
 - carte de débit ou argent comptant aux bureaux de l'Ordre seulement.